



Cette information est contenue dans une correspondance du Mincaf adressée au délégué départemental des affaires foncières de ce département de la région du Littoral.

Le ministre des domaines du cadastre et des affaires foncières (Mincaf) a procédé au retrait de 90 titres foncières dans le département du Nkam. C'est la quintessence d'une correspondance du Mincaf adressée au délégué départemental des affaires foncières de ce département de la région du Littoral.

A en croire le document, cette décision ra été prise en réponse à une requête du chef supérieur du Canton Wouri Bwelé, et en prenant en compte les conclusions du rapport technique du Conservateur Foncier du Nkam.

Le retrait de ces titres foncières a pour conséquence directe l'annulation de tous les droits de propriété associés à ces terrains. Les détenteurs de ces titres foncières se retrouvent ainsi privés de leurs droits sur les terrains concernés. Cette mesure vise à lutter contre la fraude foncière et à garantir une meilleure gestion des terres dans le département du Nkam

MINISTÈRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

CELLULE DU CONTENTIEUX

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

SECRETARIAT GENERAL

LEGAL AFFAIRS DEPARTMENT

LITIGATION DEPARTMENT



012102

N° LY.7/MINDCAF/SG/D6/S200/S210

Yaoundé, le 22 MARS 2023



LE MINISTRE

A

Monsieur le Délégué Départemental des Domaines,
du Cadastre et des Affaires Foncières du Nkam
(A l'attention du Conservateur Foncier et de
Chef de Service Départemental du Cadastre du Nkam)
-YABASSI-

Objet : Retrait des titres fonciers numéros 99, 246, 418, 668, 709, 789, 790, 792, 793, 794, 795, 796, 801, 803, 805, 806, 808, 809, 810, 811, 813, 814, 817, 818, 819, 820, 827, 850, 852, 853, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 884, 920, 927, 930, 931, 932, 940, 941, 942, 963, 964, 965, 966, 967, 970, 971, 973, 974, 976, 978, 983, 985, 986, 989, 990, 994, 997, 998, 999, 1037, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1050, 1051, 1080, 1083, 1563, 1564, 1601, 1857, 1864, 1892, 1842, 2090, 998, 1135 et 781/Nkam.

Faisant suite à la requête que m'a adressée le Chef Supérieur du Canton Wouri Bwelé dont l'objet est repris en marge, et prenant en compte les conclusions du rapport technique du Conservateur Foncier du Nkam, ensemble les conclusions de la séance de travail technique tenu par le Délégué Départemental des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières du Nkam en date du 09 février 2023,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté de ce jour, j'ai procédé au retrait, avec toutes les conséquences de tous les titres fonciers suscités ce, en application des dispositions combinées de l'article 15 alinéa 1 de l'Ordonnance n°74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, l'article 2 alinéas 3, 5 et 9 du décret n°76/165 fixant les conditions d'obtention du titre foncier modifié et complété par le décret n°2005/485 du 16 décembre 2005.